



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau du Contrôle de Légalité

Affaire suivie par Mme TURQUER

Ref : ST

Tel : 04.50.33.64.78

Fax du service : 04.50.33.64.75

Mel : collectivites-locales@haute-savoie.pref.gouv.fr

Anney, le 10 octobre 2006

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

à

Mmes et MM les Maires du Département
Mmes et MM les Présidents des Etablissements
publics de coopération intercommunale

En communication à :
MM les Sous-Préfets d'arrondissement
M. le Trésorier Payeur Général

CIRCULAIRE N°2006/55

Cette circulaire peut être consultée sur le site Internet :
www.haute-savoie.pref.gouv.fr
à la rubrique "publications" puis "circulaires
préfectorales"

Objet : Taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles pour le compte et à la demande des collectivités territoriales.

Cette circulaire a pour objet la transmission des nouveaux taux horaires des heures supplémentaires pouvant être payées aux enseignants des écoles à compter du 1^{er} juillet 2006.

J'ai l'honneur de vous informer que les taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués en dehors de leur service normal par les enseignants des écoles pour le compte et à la demande des collectivités territoriales sont modifiés à compter du 1^{er} juillet 2006, compte tenu du décret n° 2006-759 du 29 juin 2006 portant majoration à compter du 1^{er} juillet 2006 des traitements des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

En conséquence, les taux horaires de ces heures supplémentaires effectuées en application du décret n°66-787 du 14 octobre 1966 modifié sont fixés aux montants figurant en annexe.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé : Dominique FETROT

ANNEXE

| | A compter du 1^{er} juillet 2006 |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Taux de l'heure d'enseignement | |
| Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire | 16,76 € |
| Instituteurs exerçant en collège | 18,43 € |
| Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école | 18,84 € |
| Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école | 20,72 € |
| Taux de l'heure d'étude surveillée | |
| Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire | 15,08 € |
| Instituteurs exerçant en collège | 16,59 € |
| Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école | 16,95 € |
| Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école | 18,65 € |
| Taux de l'heure de surveillance | |
| Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire | 10,05 € |
| Instituteurs exerçant en collège | 11,06 € |
| Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école | 11,30 € |
| Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école | 12,43 € |